



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 15 février 2022 -**

DATE DE CONVOCATION : 08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 08 février 2022

L’an deux mil vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ÉTAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume,, MOISE Laurent et PICANTIN Joël et Mesdames BOUTELOUP Céline , DE MEIRE Olivia, DESILE Anita, et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur LECUREUIL Nicolas, Madame ORAIN Virginie et CHANDAVOINE Aurélie

ÉTAIT ABSENT : Monsieur YOUSFI Samy

SECRETARE DE SÉANCE : Madame BOUTELOUP Céline

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 14 décembre 2021.

L’ordre du jour est consacré à :

- Reprise de concessions au cimetière – 2^e tranche
- Adhésion au dispositif de signalement des violences faites aux femmes
- Demande subvention à l’ANS pour le projet de city-stade

OBJET
Travaux de reprise des concessions au cimetière
Deuxième tranche des travaux

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 13 avril 2021, il a été fait appel à la société CRETOIS pour procéder aux travaux de reprise de concessions au cimetière. La première tranche de ces travaux est achevée.

La société CRETOIS a transmis à la commune un devis relatif à la deuxième tranche des travaux d'un montant de 8040,00€ TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce devis.

Après étude du devis et réflexion, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer le devis en question.

OBJET

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Degré;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le président/le maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

OBJET
Demande d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un projet de city-stade

Le conseil municipal réuni le 9 Février 2021 a retenu le projet d'un équipement multi sports (city stade) à aménager sur le terrain occupé par l'école lors de ses activités physiques.

Un dossier de demande de subvention a été adressé à l'Etat, au Département ainsi qu'à la Région. L'Etat a exprimé son intérêt pour notre projet et a donc décidé d'attribuer à la commune une subvention au titre de la DETR d'un montant de 15 779,00 € pour un devis s'élevant en 2021 à 52 595,00 € hors taxes.

Les réponses du Département et de la Région sont arrivées en fin d'année et nous ont informé que notre demande n'avait pas été retenue.

Aussi, dans le cadre des jeux Paris 2024 les collectivités territoriales peuvent bénéficier du plan « 5000 terrains de sport" pour tout aménagement de terrain de sport.

La commune est située dans une zone de revitalisation rurale et appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021 – 2026.

La mairie a demandé la réactualisation des devis auprès des fabricants d'équipements sportifs. Ces devis s'élèvent maintenant à 69 498,00€ hors taxes.

Après étude du nouveau devis, le Conseil Municipal maintient son intérêt pour ce projet et autorise dans ce cadre M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 39 614,00€ auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- Subventions : plusieurs montants restent à définir (le club de football, de tennis de table, l'association de sportive scolaire). Les montants définitifs seront rassemblés en une seule délibération.
- Point sur la situation professionnelle d'un agent de la commune
- Opération Argent de Poche 2022 : communication à l'école et l'épicerie, recensement des jeunes de 16 à 18 ans
- Marche contre la fermeture de classe le 26 février
- Reprise des travaux du lotissement
- Vote des budgets le 22 mars